

MAIRIE DE ROCHEGUDE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE VALANT PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2018

Présents :

Président :

BESNIER Didier

Adjoins au Maire :

CANESTRARI Véronique - LAPEYRE Alain - HENRY Christine

Conseillers Municipaux :

AYMARD Jean-Pierre - RABILLARD Sylvie - SAPLANA Javier - TARJON Isabelle - BOYER Marc -
SERMENT Sandrine

Procurations :

LEVARDON Michel à Didier BESNIER - CHAMBOVET Cyrielle à CANESTRARI Véronique -
GREGOIRE Laurent à SERMENT Sandrine - JOUFFRE Pierre à LAPEYRE Alain

Absent :

PROPHETE Anne-Laure

Secrétaire de séance :

CANESTRARI Véronique

M. le Maire, BESNIER Didier, ouvre la séance à 20h00.

Ordre du Jour

- 1 Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 janvier 2018
- 2 Actualisation du tableau des effectifs
- 3 Autorisation de paiement d'heures complémentaires
- 4 Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Contrat Ambition Région pour le projet de construction d'un local associatif
- 5 Demande de subvention à l'agence de l'eau pour le projet de raccordement du réseau assainissement à la station d'épuration de Suze-la-Rousse
- 6 Modification de la demande de subvention au titre de la DETR pour le projet de raccordement du réseau assainissement à la station d'épuration de Suze-la-Rousse
- 7 Adhésion au service conseil en énergie du SDED pour le subventionnement de la rénovation énergétique des bâtiments communaux
- 8 Avenants réhabilitation de la Mairie et de l'agence postale communale
- 9 Avenant à la convention Pôle Enfance Jeunesse
- 10 Acceptation d'un don suite à la dissolution d'une association
- 11 Questions diverses

M. le Maire informe le Conseil Municipal du retrait du point n°10 de l'ordre du jour. L'association qui avait annoncé faire un don à la commune à l'occasion de sa dissolution ne peut pas le faire pour le moment du fait de difficultés administratives.

M. BOYER précise que l'association en question n'a plus de Président à l'heure actuelle.

M. le Maire dit que les points 2 et 5 feront chacun l'objet de deux délibérations.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 janvier 2018

M. le Maire demande, comme à chaque séance du Conseil Municipal et pour chaque sujet à l'ordre du jour, s'il y a des questions ou des remarques à formuler. En l'absence de remarque, le compte-rendu est soumis au vote.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité 12 voix pour et une abstention.
S'est abstenu M. GREGOIRE Laurent par procuration donnée

Actualisation du tableau des effectifs

M. le Maire rappelle que comme précisé en début de séance, deux délibérations sont à prendre pour actualiser le tableau des effectifs.

Il dit que la première concerne la création d'un poste administratif en remplacement d'un agent qui était jusqu'alors en contrat de droit privé et dont celui-ci est arrivé à son terme. Le poste est à temps non-complet de 20h30 pour un poste polyvalent des missions à l'Agence Postale et à l'accueil de la Mairie.

Mme CANESTRARI indique que cette délibération est nécessaire pour pouvoir lancer le recrutement. Elle précise que la commune pourra engager sur ce poste un agent titulaire ou un contractuel.

Mme SERMENT demande pourquoi la commune ne conserve pas l'agent qui était auparavant en poste.

M. le Maire répond qu'il a été décidé de ne pas poursuivre la collaboration avec l'agent. Il précise d'ailleurs que la personne concernée avait engagé des démarches pour chercher de travail ailleurs avant la fin du contrat.

Mme SERMENT dit que la commune pourrait recruter une personne en alternance et la former.

M. le Maire indique que cette solution n'est pas envisageable puisque la commune a besoin d'une personne opérationnelle rapidement et présente toute l'année sur le poste. Il dit que l'objectif n'est pas de former quelqu'un qui va quitter la collectivité à court terme.

Il propose donc au Conseil Municipal :

- de créer le poste suivant afin de promouvoir les agents concernés à compter du 1^{er} avril 2018 :
Filière Administrative - 1 poste :
 - o Cadre d'emplois : C 1
Grade : Adjoint administratif, permanent à temps non-complet, 20h30 hebdomadaires,
- de dire que l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, 5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que dans les communes de moins de 2000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public, la collectivité peut pourvoir à cet emploi par un agent non titulaire,
- de dire que les fonctions concernées par l'emploi sont celles d'agent administratif polyvalent Mairie et Agence Postale Communale, au grade d'adjoint administratif avec un niveau de rémunération correspondant à l'échelon 1, indice brut 347 et indice majoré 325,
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 Charges de personnel article 64111 – 020.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

M. le Maire indique que le tableau des effectifs doit aussi être mis à jour pour prendre en compte un avancement de grade, avec la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps plein. Il précise que cette création s'accompagne en parallèle de la demande de suppression auprès du CDG du poste occupé par l'agent auparavant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- de créer le poste suivant afin de promouvoir les agents concernés à compter du 1^{er} avril 2018 :
Filière Administrative - 1 poste :
 - Cadre d'emplois : C 2
Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet, 35h hebdomadaires,
- de supprimer du poste suivant :
Filière administrative - 1 poste :
 - Cadre d'emplois : C 1
Grade : Adjoint administratif, permanent à temps complet, 35h hebdomadaires,
- de dire que la suppression du poste indiqué ci-dessus interviendra au 1^{er} avril après l'avis du Comité Technique,
- de dire que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- de dire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 Charges de personnel article 64111 – 020.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Autorisation de paiement d'heures complémentaires

M. le Maire dit au Conseil Municipal que la situation des effectifs dans les services administratifs en attendant le recrutement voté précédemment nécessite de permettre le paiement d'heures complémentaires au personnel en place. La délibération permettra plus largement de faire face à l'avenir à toutes les éventualités pour tous les grades de catégorie B et C.

M. SAPLANA demande quel est le volume d'heure de travail des agents de la collectivité.

M. le Maire dit que moins de la moitié du personnel de la collectivité est à temps plein. Il précise que trois agents des services techniques travaillent 39h par semaine mais bénéficient de 2 jours de RRT par mois.

Il propose au Conseil Municipal :

- d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public (le cas échéant) relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous et ce, à compter de la présente délibération,

Cadre d'emplois	Grades
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^e classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^e classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal
ATSEM	ATSEM principal de 2 ^e classe ATSEM principal de 1 ^{ère} classe

- de l'autoriser à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) cités ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet,
- de dire que pour les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, le montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- de charger l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Contrat Ambition Région pour le projet de construction d'un local associatif

M. le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le projet de local pour le foyer de l'amitié et les anciens combattants pour un montant estimatif de 385 000 €. Il précise que ce montant résulte d'une étude de faisabilité réalisée par un architecte. Un appel d'offre sera à lancer dans l'année pour définir l'enveloppe définitive.

M. le Maire indique qu'une demande de subvention pourra être aussi faite auprès du département. Il rappelle qu'en janvier 2018, le Conseil Municipal a aussi fait pour ce projet une demande de subvention au titre de la DETR avec un maximum de 125 000 €.

Il rappelle que le financement minimum des projets par la commune est de 20%. Les subventions ne peuvent pas dépasser les 80% du coût total HT de l'opération.

M. BOYER demande si le pourcentage de subvention est basé sur la totalité du projet ou seulement sur le reliquat non subventionné.

M. le Maire répond que cela dépend des financeurs, les deux sont possibles. Toutefois ce n'est pas le cas en l'espèce pour les organismes sollicités qui subventionnent sur la totalité des travaux.

Il demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet présenté,
- d'accepte le coût estimatif de l'opération qui s'élève à 385 000 € HT,
- de précise que le financement sera inscrit au budget de l'année 2018 et des suivants,
- de solliciter l'octroi d'une subvention 120 000 € au titre du contrat ambition région auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- de lui donner pouvoir, pour la signature des pièces nécessaires pour mener à bien ce projet.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Demande de subvention à l'agence de l'eau pour le projet de raccordement du réseau assainissement à la station d'épuration de Suze-la-Rousse

M. le Maire rappelle le montant du projet de raccordement du réseau d'assainissement de la commune à la station d'épuration de Suze-la-Rousse et la demande de subvention au titre de la DETR votée en janvier 2018 qui peut atteindre 125 000 €.

Il dit que d'autres organismes peuvent être sollicités pour obtenir jusqu'à 80% de subventions. Notamment, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et le département de la Drôme qui est partenaire de l'Agence de l'eau sur ces financements

M. le Maire précise que le commune a anticipé les dépenses nécessaires pour le projet et pourra assumer une large partie du projet en autofinancement.

M. BOYER dit que les subventions portent sur le coût hors taxes du projet et que par conséquent, environ 4% du coût TTC des travaux subventionnés ne sera pas récupéré au titre du FCTVA

M. le Maire présente le plan de financement projeté :

- | | |
|------------------------------------|----------------------------|
| - Coût du projet : | 732 804,22 € HT |
| - Subvention DETR : | 125 000,00 € (soit 17,1 %) |
| - Agence de l'eau et département : | 461 243,00 € (soit 62,9%) |
| - Autofinancement : | 146 561,22 € (soit 20 %) |

Il soumet la demande de subvention à l'Agence de l'eau et propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de raccordement du réseau d'assainissement de Rochemade à la station d'épuration de Suze-la-Rousse, présenté par M. le Maire,
- d'accepter le coût estimatif de l'opération qui s'élève à 732 804,22 € HT et le plan de financement prévisionnel tel qu'exposé ci-dessus,
- de préciser que le financement sera inscrit au budget de l'année 2018 et des suivants,
- de décider de réaliser cette opération d'assainissement collectif selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement et sa déclinaison régionale,
- de dire que les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises mentionneront que l'opération sera réalisée sous charte qualité des réseaux d'assainissement,
- de solliciter l'octroi d'une subvention maximum de la part de l'agence de l'eau,
- d'autoriser le Département de la Drôme à percevoir les aides pour le compte de la commune attribuées par l'Agence de l'eau et à les reverser à la collectivité et à effectuer les remboursements en cas de trop perçu,
- de lui donner pouvoir pour la signature des pièces nécessaires pour mener à bien ce projet.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

M. le Maire soumet la demande de subvention au département de la Drôme et propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de raccordement du réseau d'assainissement de Rochemade à la station d'épuration de Suze-la-Rousse, présenté par M. le Maire,
- d'accepter le coût estimatif de l'opération qui s'élève à 732 804,22 € HT et le plan de financement prévisionnel tel qu'exposé ci-dessus,
- de préciser que le financement sera inscrit au budget de l'année 2018 et des suivants,
- de décider de réaliser cette opération d'assainissement collectif selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement et sa déclinaison régionale,
- de dire que les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises mentionneront que l'opération sera réalisée sous charte qualité des réseaux d'assainissement,
- de solliciter l'octroi d'une subvention maximum de la part de l'agence de l'eau,
- de lui donner pouvoir pour la signature des pièces nécessaires pour mener à bien ce projet.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Modification de la demande de subvention au titre de la DETR pour le projet de raccordement du réseau assainissement à la station d'épuration de Suze-la-Rousse

M. le Maire indique que ce point s'inscrit dans le cadre du même projet que les deux délibérations précédentes.

Il précise que suite à une mauvaise interprétation de la circulaire DETR, la demande de subvention votée en janvier d'un montant de 166 951,06 €, si elle respecte le maximum de 25%, dépasse le montant maximum de 125 000 € par projet. Par conséquent, les services de l'Etat ont demandé que pour que le dossier soit recevable qu'une nouvelle délibération soit prise avec le montant maximum de 125 000 €.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel qu'exposé ci-dessus,
- solliciter de l'Etat une subvention de 125 000,00 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Adhésion au service conseil en énergie du SDED pour le subventionnement de la rénovation énergétique des bâtiments communaux

M. le Maire présente le service de conseil mis en place par le SDED pour les travaux de performance énergétique sur les bâtiments communaux. Il indique que ce service permet l'obtention de subventions à hauteur de 50% pour des investissements en dessous de 20 000 € et de 20% jusqu'à 50 000 €.

Il précise que le coût de l'adhésion au service est de 0,20 € par an par habitant.

M. BOYER demande si le changement de l'éclairage de l'église peut être subventionné à ce titre.

M. le Maire répond que la mise en place d'éclairage LED sur les bâtiments communaux peut effectivement être prise en compte.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement d'intervention du SDED pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,
- d'adhérer au service de Conseil en Energie du SDED, à raison de 0,20 €/hab pour une population totale de 1630 habitants (chiffres INSEE en vigueur eu 1er janvier 2018), soit un montant de 326,00 € par an, renouvelable chaque année civile jusqu'au 31 décembre 2020,
- de céder au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés.
- de l'autoriser à signer les pièces à intervenir dans le cadre de ce service.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

M. le Maire informe aussi le Conseil Municipal qu'il a mandaté une entreprise pour étudier les factures d'électricité de la commune pour identifier d'éventuelles erreurs de facturation et vérifier les aspects administratifs des contrats. Il dit que ce service est gratuit, le prestataire se rémunère en prenant 40% des éventuels remboursements obtenus.

Avenants réhabilitation de la Mairie et de l'agence postale communale

M. le Maire explique que des dépenses supplémentaires doivent être engagées suite à de mauvaises surprises pendant le chantier et des évolutions du projet.

Ainsi, ces travaux supplémentaires représentent un coût de 28 332,18 €, soit de 5,76 % du projet, répartis comme suit :

	Désignation des avenants	TOTAL HT
Maîtrise d'ouvrage	Avenant 2 : Intégration des honoraires complémentaires pour l'ensemble des adaptations	6 200,00
Lot 1 TP 2000 (gros œuvre)	Avenant 2 : Démolition d'un appentis, réfection des maçonneries et aménagement des bureaux	8 520,50
Lot 2 ISOLBAT (plâtrerie/faux plafonds)	Avenant 1 : Aménagement bureau urbanisme, état civil, PMR	918,53
Lot 3 MOB (menuiseries)	Avenant 1 : Aménagement bureau urbanisme, ajout de trappes en plafond	2 263,20
Lot 5 PALMEIRA (sols)	Avenant 1 : Aménagement bureau urbanisme, état-civil, PMR	2 164,60
Lot 7 PPS (électricité)	Avenant 2 : Electricité bureaux au R+1 et remplacement des luminaires classiques par des LED	8 265,35
TOTAL		28 332,18

Il précise que des moins-values sont à prévoir en fin de chantier, notamment en matière de carrelage, mais qu'elles ne sont pas encore définies précisément.

M. le Maire explique que le chantier en est à la préparation de peintures, que l'aménagement de la cours a commencé et que la pose des revêtements de sols a lieu à partir de la semaine prochaine. La fin de chantier est annoncée pour le mois de juillet.

Il demande au Conseil Municipal :

- d'approuver les avenants présentés ci-dessus pour les travaux de restructuration de la mairie et de l'Agence Postale Communale pour un montant total de 28 332,18 €,
- de l'autoriser à signer les dits avenants,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2018 et des suivants.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Avenant à la convention Pôle Enfance Jeunesse

Mme CANESTRARI présente le projet d'avenant à la convention de mutualisation proposé par le Pôle Enfance Jeunesse qui modifie la grille des tarifs applicables pour l'accueil de loisirs à compter des vacances d'été 2018. Elle indique que cette évolution vise à arrondir le montant des participations pour faciliter la comptabilité.

Elle rappelle que la tarification du service est différente pour les habitants des communes membres du service mutualisé et de ceux des communes non membres.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention de mutualisation 2016-2018 du pôle enfance jeunesse qui modifie l'article 12A relatif aux tarifs applicables.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Questions diverses :

- **DIA**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de sa décision prise en matière de Déclaration d'Intention d'Aliéner. Il indique que la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les parcelles suivantes : L 1234, L 1235, L 1237, L 1240, L 1251 et M 53.

- **DETR DECI**

M. le Maire informe que le SDIS a rendu un avis favorable pour la demande de subvention de la commune au titre de la DETR en matière de défense incendie. Le SDIS indique que la création du poteau incendie et la réalisation de l'étude DECI sont nécessaires. En revanche, le SDIS ne donne pas d'avis sur le renforcement de la signalétique dans le massif forestier.

- **Cambriolages**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs cambriolages ont eu lieu sur la commune ces derniers jours. Il invite tous les habitants à être attentif et à informer la Gendarmerie si des comportements suspects sont observés.

M. le Maire rappelle aussi qu'il faut être prudent avec le démarchage à domicile, un rempailleur de chaises qui ait du porte à porte a été signalé sur le village.

- **Réunion de la Commission Communale des Impôts Directs**

M. le Maire rappelle la réunion annuelle de cette commission composé d'élus et d'habitants du village non-élus. Cette année un représentant des services fiscaux était aussi présent. Il informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle vague de contrôle sur les piscines et les constructions non déclarées notamment a été lancée et sera instruite par le service des impôts. Il dit aussi que des maisons classées en taudis mais en réalité aménagées ont aussi été identifiées par ces mêmes services. M. le Maire précise que les élus doivent être exemplaires et qu'il n'existe pas de passe-droit pour eux, un conseiller municipal ferait d'ailleurs l'objet de plusieurs relances de la part des services fiscaux.

M. le Maire rappelle la nécessité pour tout un chacun de déclarer ses travaux, y compris la création de piscine hors-sol installée plus de 3 mois dans l'année, et de demander la conformité au moment de leur achèvement.

Il précise que la commune a transmis au Procureur de République de Valence une demande pour engager des poursuites contre l'auteur de multiples infractions aux règles d'urbanisme.

M. le Maire rappelle le principe d'équité entre citoyens en soulignant que l'absence de déclaration génère un déficit de recettes fiscales qui est indirectement supporté par les citoyens respectueux des règles, situation évidemment inacceptable.

- **Initiative Seuil de Provence**

M. le Maire rappelle que la commune est adhérente à l'association Initiative Seuil de Provence par le biais de la communauté de commune qui subventionne cet organisme. Un prêt de 15 000 € à taux 0% a été accordé pour la reprise d'un commerce sur le village. L'année dernière, 4 000 € avait déjà été accordés pour un artisan et 8 000 € pour l'épicerie.

La séance est levée à 21h35.

Le Maire,

Didier BESNIER